

Décision n° 088/2026

Objet : Contrat de cession de droits de représentation conclu avec MARILU PRODUCTION : Spectacle « LE PROCES D'UNE VIE ».
Le Mardi 17 novembre 2026 à 20h30, à la salle des Fêtes.

- Monsieur le Maire,
- Vu l'article L. 2122.22 du code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°13/2026 du conseil municipal en date du 2 avril 2026, portant délégation d'attributions dudit conseil municipal à monsieur le Maire de Rousset,
- Vu la délibération n°29/2026 du conseil municipal de Rousset en date du 2 avril 2026 fixant les tarifs des spectacles du service municipal de la culture pour la saison 2026/2027,
- Attendu que la commune de ROUSSET a décidé de mettre à l'affiche de sa programmation culturelle 2026/2027 une pièce de théâtre intitulée « **LE PROCES D'UNE VIE** »
- Vu la proposition de contrat présentée par MARILU PRODUCTION - 5 rue Nicolas Appert - 75011 PARIS, qui dispose du droit de représentation du spectacle « **LE PROCES D'UNE VIE** » pour lequel elle s'est assurée du concours des artistes nécessaires.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu avec MARILU PRODUCTION - 5 rue Nicolas Appert - 75011 PARIS, un contrat de cession de droits de représentation du spectacle « **LE PROCES D'UNE VIE** », le mardi 17 novembre 2026 à 20h30, à la salle des Fêtes.

Article 2 : Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire au montage et démontage.

Article 3 : le prix du spectacle est fixé à la somme de 12 495.00 euros TTC. La commune mettra à disposition de la troupe des boissons non alcoolisées ainsi qu'un catering le soir de la représentation.

Le montant du spectacle est décomposé comme suit :

- Cession des droits de représentation du spectacle : 9 495.00€ TTC.
- Voyage, Hébergement, Restauration : 3000.00€ TTC.

L'organisateur prend en charge les repas du soir de la représentation, les autres seront facturés par défraiements.

Le transfert Hôtel/Théâtre ainsi que celui de fin de représentation seront assurés par l'organisateur si l'hôtel se situe à moins de 10 km du théâtre.

La commune de ROUSSET aura à sa charge les droits d'auteurs, mise en scène, chorégraphique ainsi que les droits voisins éventuels et en assurera le paiement.

Article 4 : Le contrat de cession sera annexé à la présente décision.

Fait à Rousset, le 29/04/2026

Le Maire,




Philippe PIGNON.